



**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

2021

**EXPOSE POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020**

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
------------------------	------

Contexte général (législatif, financier, territorial)

I L'Etat	p. 4 à 6
II La Ville : les engagements de l'équipe municipale	p. 6

Situation financière de la Ville

A La masse salariale	
I Personnel communal	p. 7 à 9
II Mutualisation / Transfert	p. 9
III Synthèse	p. 9-10
B La dette communale	p. 11-12
C La fiscalité locale	
I Taux communaux	p. 13
II Taux extérieurs principaux	p. 14
III Les bases locales	p. 14 à 16
IV Le produit fiscal en 2021	p.17
D Les dotations	
I Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	p. 18
II Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	p. 18
III Attribution de Compensation (AC)	p. 19
IV Dotation de Solidarité (DSC) Fonds de Péréquation intercommunale (FPIC)	p. 19
E Ratios, capacité financière	
I Ratios budgétaires Ville	p. 20
II Les capacités financières de la Ville	p. 21

Les projets municipaux 2021

A Section de fonctionnement	p. 22
I Les recettes	p. 23
II Les dépenses	p. 23
III Les masses budgétaires des exercices 2017 à 2021	p. 24
B Section d'investissement	
I Les recettes	p. 25
II Les dépenses	p. 25-26
III Les masses budgétaires des exercices 2016 à 2021	p. 27

PREAMBULE

Conformément aux articles, **L. 2312-1**, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code des Collectivités Territoriales, la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** (R.O.B.) est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 17 du règlement intérieur de la Ville d'Amilly (approuvé en séance de Conseil municipal du 24/09/2014) et conformément à l'article L.2121-8 du CGCT.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Ce rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Pour l'exercice 2021, le **vote** du budget est prévu le **16 Décembre 2020**.

Le ROB, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée plus précisément sur l'évolution de la situation financière de la Ville et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les Communes de +10 000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les règles de transparence ont encore été renforcées par le décret du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du ROB : ce rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Rappelons que le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget qui recense l'ensemble des recettes et des dépenses. Le présent exposé contient les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le Budget Primitif 2021 sera voté. De plus, il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite de la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2021 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

CONTEXTE GENERAL (LEGISLATIF, FINANCIER, TERRITORIAL)

I – L'ETAT

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, qui fixe le projet de budget 2021 a été présenté par le Gouvernement le 28 septembre 2020. Après son vote au Parlement au cours du dernier trimestre, la version définitive de la loi de finances sera publiée au Journal Officiel à la fin de l'année 2020.

Ce PLF 2021 est apparu dans un contexte mondial marqué par la crise sanitaire de la COVID-19. Les mesures sanitaires employées pour y faire face ont provoqué une sévère récession en France et dans le monde. Les mesures prises et notamment le confinement général ont conduit à une baisse drastique de la consommation et de la production.

L'INSEE, dans sa note de conjoncture de juin dernier, estime que l'activité aurait été inférieure de 16% au mois de mars, puis 29% en avril, 22% en mai et 12% au mois de juin.

Le PIB enregistrera un recul de presque 9% en moyenne sur l'année 2020. Même si les projections de la Banque de France affichent une forte hausse l'année prochaine, le niveau d'activité « d'avant crise » ne sera pas retrouvé avant fin 2021 voire début 2022. L'inflation sera en conséquence très contenue.

En 2021, le PLF confirme une stabilité globale des concours financiers de l'Etat qui devaient s'établir à 50,3 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) et les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) resteront identiques à celles observées en 2020.

Les collectivités locales connaîtront, en 2021, l'entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement pour donner suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel : 80% des foyers ne paient plus la TH, les 20% restants verront disparaître cet impôt en 2023. Dès 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes selon un « coefficient correcteur » ayant pour but la neutralisation des sous-compensations et sur compensations. Les EPCI et les départements récupéreront une partie de la TVA. Les régions se verront aussi attribuer une dotation de 293 millions d'euros.

Dans la continuité des deux lois de finances précédentes, les efforts en faveur du redressement des comptes publics entamés dès le début du quinquennat se poursuivront en 2021. Le principe de stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est maintenu, avec une enveloppe en légère augmentation de 4,8 Mds€ par rapport à l'année dernière.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal devrait être stabilisée à hauteur de 26,8 milliards d'euros. Le PLF prévoit une DGF stable avec une enveloppe de 18,3 Mds€ pour le bloc local et 8,5 Mds€ pour les départements. Les dotations de solidarité urbaine et rurale augmenteront chacune de 90 millions d'euros et la DSIL s'élèvera à 570 millions d'euros. Tout comme les années passées, cette hausse de la péréquation sera toutefois financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront de nouvelles baisses de la DGF pour une partie des communes.

Pour la Ville d'Amilly, l'effort de réduction avait généré au niveau de la DGF une diminution de l'ordre de 84 864 euros en 2019 par rapport à 2018, une diminution également entre 2019 et 2020 de 43 885 euros. Il se traduira en 2021 par une nouvelle baisse qui peut atteindre 64 310 euros (à ce jour, le montant de la DGF n'est pas encore communiqué par les services de l'Etat).

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (*Taux en vigueur : 16,404%*) de leurs investissements (et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements), va connaître une hausse d'environ 546 millions d'euros, pour atteindre les 6,546 milliards d'euros l'an prochain. L'automatisation de la procédure, compte tenu de la complexité technique que recouvre sa mise en œuvre, sera inscrite dans le PLF 2021.

Quant au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), rappelons qu'il a été mis en place en 2012 et que le mécanisme a été maintenu depuis 2016 à 1 milliard d'euros. Les collectivités du bloc communal contribuent à ce fonds selon leur niveau de potentiel financier afin d'en reverser le montant à d'autres moins favorisées ; en 2019, alors que les ressources fiscales du bloc communal progressent, la part prélevée au titre du FPIC est en légère baisse pour les collectivités contributrices, à savoir 1,58 % des ressources fiscales prélevées, contre 1,64 % en 2017 et 1,61 % en 2018.

QUELQUES INDICATEURS :

- Pour rappel, au titre de l'effort demandé aux collectivités, l'augmentation des dépenses de fonctionnement doit se limiter à **+ 1,2%** inflation comprise, pour les années de 2018 à 2022 ;
- Le déficit public, évalué à **3** points de PIB pour 2019 (impact du CICE inclus), serait de 10,2% en 2020 et pourrait se réduire à **6,7%** du PIB en 2021. La dette publique décroîtrait également pour s'élever à **116,2** % du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 (117,5%).
- Le PLF pour 2021 est fondé sur l'hypothèse d'une croissance de **8** % en 2021 ; après une année 2020 en net recul (-10% - estimation du gouvernement)
- Après une légère baisse en septembre, l'inflation prévisionnelle pour l'année 2021 serait de l'ordre de **+ 0,7** % (*variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble de ménages pour l'ensemble des dépenses hors tabac : « panier de la ménagère »*), donc inférieure à celle constatée en 2020 : +1,1 %.

Le PLF 2021 précise les contours de la réforme fiscale tant attendue, voire redoutée, et pour éviter le bouleversement profond en 2022 des potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, le PLF 2021 introduira un dispositif de neutralisation des effets de la réforme servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation. Un dispositif plus ambitieux aurait été souhaité qui va plus loin qu'un simple mécanisme de neutralisation et injecte davantage d'équité dans la répartition des dotations.

Les collectivités locales se verront retirer la faculté d'augmenter la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. La France devant se conformer à une directive européenne, cette taxe sera ainsi « centralisée ». Elle devient une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité (substitution à l'impôt local) sans pouvoir de taux. Les collectivités conserveront le produit de cette taxe.

Le PLF 2021, dans sa version initiale, ne prévoit pas de compensation, pour les collectivités, à la suite de la perte de recettes liée à la crise sanitaire. Les effets de la crise ne se limiteront pas à l'année 2020, ce projet de loi ne prévoit pas une reconduction de la clause de sauvegarde des recettes dont ont bénéficié les collectivités.

Une nouvelle réduction des ressources locales conduirait à une nouvelle réduction de l'offre de services et au report des dépenses d'équipement et de renouvellement indispensables à la population.

II – LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Le projet de Budget Primitif 2021 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2021, mais aussi prendre en compte la situation financière locale.

Pour l'élaboration de ce BP 2021, la ligne directrice sera de présenter un budget de continuité et de transition, dans le souci constant du respect des engagements municipaux.

La priorité sera donnée au financement des opérations en cours et aux engagements contractuels en résultant. Rappelons que la Ville d'Amilly bénéficie d'un atout important puisqu'elle est désendettée et qu'elle finance ses investissements sur fonds propres.

De plus, le mode de gestion volontariste et rigoureux appliqué depuis plusieurs années a permis de conserver une situation financière de la Ville satisfaisante, en dépit des réformes et malgré une diminution inévitable des marges de manœuvre.

Les élus maintiennent leur volonté de respecter leurs engagements électoraux, à savoir :

- continuer à maintenir la fiscalité à un niveau constant,
- financer les investissements engagés principalement sur fonds propres.

Ils ont pour objectif de maintenir, voire améliorer, la qualité du service public et des prestations proposées aux amilloises et amillois.

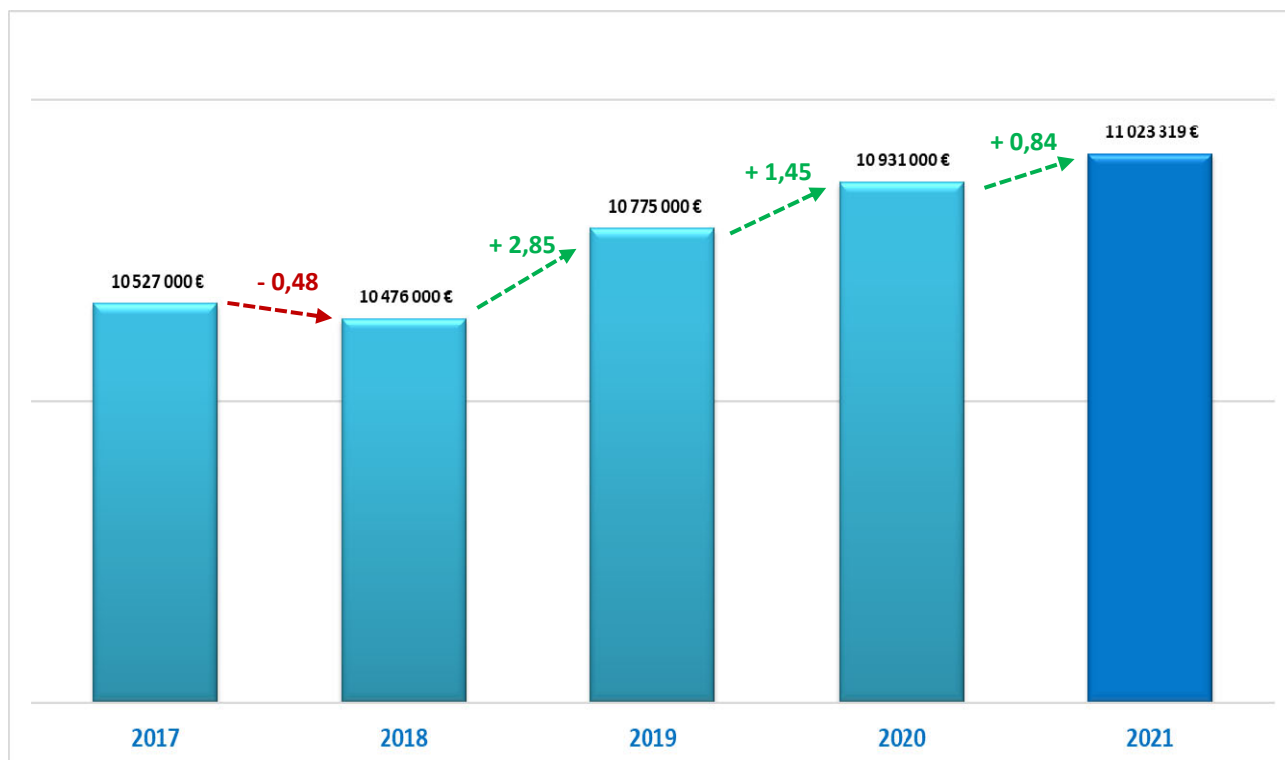
Face aux incertitudes sur la réforme de la fiscalité locale et aux inévitables augmentations des dépenses telles que les tarifs des énergies, la seule option est de poursuivre avec détermination et bon sens les nombreux efforts d'économies et les bonnes pratiques de vigilance au quotidien dans tous les domaines, en réduisant ou en reportant les achats non indispensables.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

A - LA MASSE SALARIALE

I – PERSONNEL COMMUNAL

Les charges de personnel représentent l'un des premiers postes de dépenses de la collectivité. En 2021, un budget de 11 023 319 € est prévu pour un effectif global sur l'année de 324 agents.



On observe une augmentation de 2.85 % du budget de personnel entre 2018 et 2019 liée à l'évolution du taux d'AT (+60%) et du SMIC (+1.5%) ainsi qu'à l'évolution des carrières.

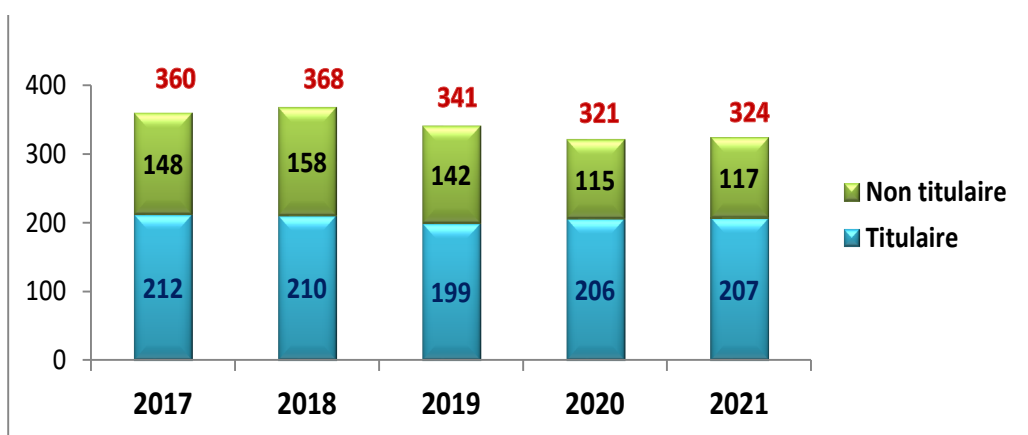
En effet, l'évolution du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) aura un impact budgétaire jusqu'en 2021. Un reclassement indiciaire est donc à prévoir au 01 janvier 2021.

A ce jour, nous n'avons pas d'informations concernant l'évolution des taux de cotisations, nous avons donc prévu, en référence aux années précédentes, une revalorisation de la valeur du SMIC à 10,22€ contre 10,15€ en 2020.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

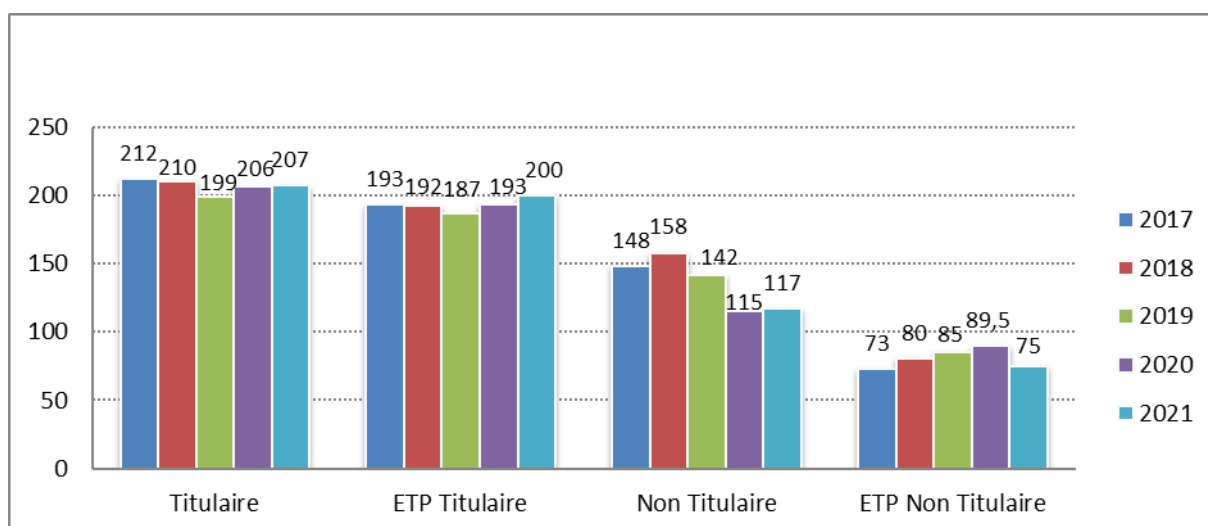
L'analyse de nos relevés de comptes employeur nous a permis d'identifier 1 sinistre de 2017 impactant de façon significative notre taux AT. Nous avons donc prévu une revalorisation du taux AT à 2.67% contre 1.62% en 2020.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP, et principalement la mise en place de la part variable de ce régime indemnitaire (CIA) a été valorisée pour le budget 2021 à hauteur de 50 000€ brut soit 58 980€ charges comprises.



On observe une légère augmentation des effectifs, qui correspond à la planification de 3 créations de postes :

- Un archiviste
- Un Technicien bâtiment
- Un Technicien Cadre de Vie



Dans la continuité de la rentrée 2019, 2020 a permis la titularisation de 10 agents contractuels principalement dans les services Education Enfance et Entretien Réception. Dans d'autres secteurs (Sport, Services Techniques, Finances), 3 agents contractuels ont aussi été titularisés.

Le fait de titulariser des contractuels permet aussi de baisser les charges patronales.

Des postes ont aussi été prévus pour renforcer les équipes en place du fait des départs en retraite et des évolutions des agents en interne, des remplacements en cas de maladie ou d'accident.

Il est aussi prévu des renforts saisonniers pour le secteur Cadre de Vie, ces renforts sont passés de 5 agents à 4 agents pour 6 mois de contrat, dans le cadre de la mise en place de prestations de service dans ce secteur.

Chaque année, la Collectivité a recours à des vacataires pour renforcer les équipes permanentes lors des différentes manifestations organisées par la ville.

II – MUTUALISATION / TRANSFERT

Par délibérations n°01 du 24/06/2015 et n°32 du 04/11/2015, la Ville a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'AME ; ainsi que les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières.

Conformément à l'article 10 de la Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme, cette prestation fait l'objet d'une tarification annuelle (*tarifs fixés dans convention x nombre d'actes*), dont le montant est communiqué aux différentes communes partenaires avant le 31/12 de l'année N pour être mandaté courant année N+1.

Pour mémoire, l'AME nous facture comptablement cette dépense au titre du « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement ». Celle-ci est assimilée à de la rémunération de personnel extérieur et fait partie du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (*obligation de correspondance des flux croisés dans nos comptabilités respectives*).

L'année **2019** a fait l'objet d'une refacturation de la part de l'AME à hauteur de **14 250 €uros** au titre des dossiers traités sur l'exercice 2018. Pour 2020, un mandat de **17 750 €uros** est établi au profit de l'AME.

Pour **2021**, la dépense prévisionnelle relative aux dossiers 2020 a été évaluée à **20 000 €uros**.

III – SYNTHÈSE

Pour ce qui concerne le chapitre 012 annuel, celui-ci se compose depuis 2016 de la masse salariale de la Ville, majorée de la facturation liée à la mutualisation mise en place précédemment (*urbanisme*). Il est rappelé que ce principe ne vaut pas un acquis pour les mutualisations futures éventuelles.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

Pour rappel, par délibération du 05/10/2016, la Ville a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services présenté par l'AME, dont les 7 axes de mutualisation sont, pour mémoire : la commande publique, l'ingénierie financière, les ressources humaines, les systèmes d'informations, les services techniques, l'urbanisme et le développement durable.

Sur ces points, ce dossier n'a guère évolué y compris sur la mutualisation des marchés publics un temps évoqué pour une application éventuelle sur l'exercice 2019.

Si on intègre l'AME, le ratio prévisionnel des dépenses de personnel avoisinerait les **63,17 %** des Dépenses Réelles de Fonctionnement, alors qu'il était de **62,40 %** pour le BP 2020.

Synthèse Chapitre 012

Année	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 au 12/10/20	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Chapitre 012 (AME)	19 600,00 €	18 500,00 €	14 250,00 €	17 750,00 €	18 500 €	15 000 €	20 000 €	20 000 €
Evolution	137,58%	- 5,61%	- 22,97%	24,56%	- 9,76%	- 18,92%	33,33%	0%

Année	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 au 12/10/20	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Chapitre 012 (Hors AME)	10 493 748,74 €	10 422 523,72 €	10 404 039,64 €	7 460 048,57 €	10 457 500 €	10 760 000 €	10 788 000	11 003 319 €
Evolution	3,64%	- 0,68%	-0,17%		- 0,47%	2,89%	0,26%	1,99%

Année	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 au 12/10/20	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Chapitre 012 (Avec AME)	10 513 348,74 €	10 441 023,72 €	10 418 289,64	7 477 798,57 €	10 476 000 €	10 775 000 €	10 808 000 €	11 023 319 €
Evolution	3,75%	- 0,69%	-0,22%		- 0,48%	2,85%	0,31%	1,99%

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

B - LA DETTE COMMUNALE

I - DETTE REELLE

Pour ce qui concerne la dette propre communale, aucun emprunt n'est inscrit au titre de l'exercice 2021, conformément aux engagements de l'équipe municipale d'autofinancer ses investissements.

La Ville peut se considérer comme désendettée car elle n'a pas d'emprunts réels en cours et pas d'autres dettes assorties de conditions particulières.

Toutefois, il est rappelé que, conformément aux conventions d'aide à l'investissement passées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction de différents bâtiments dédiés à l'enfance et à la jeunesse (Maison de la Petite Enfance (1), Centre de Loisirs à la Pailleterie (2), Garderie Périscolaire du Clos-Vinot(3)), la Ville a dû consentir à des prêts sans intérêts pour pouvoir bénéficier des subventions de la CAF.

(1) Construction de la Maison de la Petite Enfance :

Un prêt de 208 000 Euros a été octroyé et donc inscrit au BP 2016.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2015, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2016 a vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt a été différé (*crédit reporté 62 400 €*).

La CAF a procédé, sur l'exercice 2018, au versement du solde de ce prêt (62 400 €).

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 9 ans ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Août de 2016 à 2024.

(2) Construction du Centre de Loisirs à la Pailleterie :

Un prêt de 451 290 Euros a été octroyé et donc inscrit au BP 2017.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2017, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2019 a vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt est différé (*crédit reporté 135 390 €*).

A ce jour, nous sommes dans l'attente du versement du solde dudit prêt.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 19 ans ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Janvier (théorique) de 2019 à 2037.

(3) Construction de la Garderie Périscolaire du Clos-Vinot :

Un prêt de 242 000 Euros a été octroyé et donc inscrit au BP 2020.

En fonction de l'année de versement de l'acompte de 70%, l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement (25 000 €), à taux plein même si le solde du prêt est différé, pourrait avoir lieu au plus tôt sur l'année 2021 (*sinon 2022*).

A ce jour, nous ne disposons pas des documents contractuels mais les principales caractéristiques sont identiques aux prêts précédents : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 10 ans ; Date des remboursements : inconnue.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

Compte tenu des éléments ci-dessus, la prospective relative au remboursement de la « dette » en capital (*pas de frais de gestion pour la partie fonctionnement*) pour les années à venir et calculée sur les caractéristiques des prêts accordés, s'établit comme suit :

Dette en capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	S/Total
Maison de la Petite Enfance	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	8 000			208 000
Centre de Loisirs				25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	200 000
Garderie Clos-Vinot						25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	150 000
	25 000	25 000	25 000	50 000	50 000	75 000	75 000	75 000	58 000	50 000	50 000	558 000

Dette en capital	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	Total G.
Maison de la Petite Enfance												208 000
Centre de Loisirs	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	451 290
Garderie Clos-Vinot	25 000	25 000	25 000	17 000								242 000
	50 000	50 000	50 000	42 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	901 290

Un quatrième programme pourrait peut-être bénéficier de ce type de financement CAF « *Subvention et prêt à l'investissement* », à savoir la réhabilitation du Petit Chesnoy à la Pailleterie.

II – DETTE GARANTIE

Pour mémoire, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Cet engagement n'est pas anodin car la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à notamment payer à sa place les annuités du prêt garanti (*c'est pourquoi la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI*).

Par délibération du 17/12/2009 approuvant son Plan Local d'Habitat (PLH), l'AME a décidé de garantir les emprunts à la place des Communes. A ce titre, l'AME doit être préalablement sollicitée pour toute nouvelle demande.

Toutefois, hormis la gestion du suivi des prêts précédemment garantis, la Ville peut être sollicitée notamment pour des réaménagements de prêts en cours, à la suite d'un avis défavorable de l'AME (exemple Ehpad) ...

A ce jour, l'état de la dette garantie prévisionnelle pour la Ville s'établit comme ci-dessous, pour une extinction prévisionnelle en 2061 :

Arrondis informatiques	CAPITAL À L'ORIGINE GARANTI PAR LA VILLE	ENCOURS AU 01/01/2021	INTÉRÊT 2021	AMORT 2021	ANNUITÉ 2021
VALLOGIS (HAMOVAL/HLM Montargis.)	9 430 480,65	6 771 267,51	120 018,39	391 890,96	511 909,25
S.A. d'H.L.M. France LOIRE St Amand	304 417,87	271 381,64	3 880,76	17 641,79	21 522,55
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	69 691,05	64 934,69	714,28	2 496,57	3 210,85
TOTAL GENERAL	9 804 589,57	7 107 583,84	124 613,43	412 029,32	536 642,65

Il est précisé que les garanties précédemment accordées par la Ville entrent sans difficultés dans la capacité à garantir de la Ville, la plupart d'entre elles concernent des logements sociaux.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

C - LA FISCALITE LOCALE

I – TAUX COMMUNAUX

Taxes fiscales locales	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
Taux	20,50 %	30,34 %	73,72 %

➤ La Taxe d'Habitation : **20,50 % depuis 2005** (*En 2003 et 2004 : 22,30 % - En 2002 : 24,24%*) ; Majoration de cinq points du taux d'abattement obligatoire pour charge de famille depuis 2006 (Pour chacune des 2 premières personnes à charge, le taux est porté de 10% à 15% ; pour chacune des personnes suivantes, le taux est porté de 15% à 20%)

➤ Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **30,34 % depuis 2002** ;

➤ Taxe sur les propriétés Non Bâties : **73,72 % depuis 2005** (*De 2002 à 2004 : 80,19%*) ;

➤ Pour mémoire : Intégration des taux de l'Agglomération dans nos taux en 2002 avec la création de la Communauté d'Agglomération à TPU (Taxe Professionnelle Unique). Transfert de la Taxe Professionnelle à l'AME au 1^{er} janvier 2002 - Suppression de la Taxe Professionnelle au 1^{er} janvier 2010 - Fiscalité de remplacement composée de la CFE (*Cotisation Foncière des Entreprises*), de la DCRTP (*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle*), de la GIR (*Garantie Individuelle des ressources*), de la CVAE (*Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*) et de l'IFER (*Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*).

Il est précisé que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la Ville ne sera modifié qu'en 2021, à la suite de la décision du Gouvernement de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe sur le Foncier Bâti. Ce taux sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 (18,56%) et du taux communal de foncier bâti 2019 (30,34%), soit **48,90 %** dans le cadre d'un maintien des taux en 2021.

Conformément au programme électoral, le taux des différentes taxes communales restera inchangé en 2021 dans le respect des engagements de la municipalité.

II – TAUX EXTERIEURS PRINCIPAUX

Référence : Etat Fiscal 1259

TAUX	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH AMILLY	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%
MONTARGIS	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%
CHALETTE	21,34%	21,34%	23,05%	23,05%	23,05%	23,05%	23,05%
VILLEMANDEUR	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%
AME	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%
Moyens communaux nationaux	23,95%	24,19%	24,38%	24,47%	24,54%	24,56%	
Moyens communaux départementaux	23,09%	23,17%	23,31%	23,35%	23,41%	23,42%	
Plafonds communaux (hors AME)	53,01%	53,19%	53,79%	54,26%	54,49%	54,66%	
TFB AMILLY	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%
MONTARGIS	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%
CHALETTE	30,31%	30,31%	32,73%	32,73%	32,73%	32,73%	32,73%
VILLEMANDEUR	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%
DEPARTEMENT	17,06%	17,06%	18,56%	18,56%	18,56%	18,56%	18,56%
Moyens communaux nationaux	20,20%	20,52%	20,85%	21,00%	21,19%	21,59%	
Moyens communaux départementaux	26,03%	26,12%	26,21%	26,21%	26,27%	26,25%	
Plafonds communaux	65,03%	65,08%	65,30%	65,53%	65,53%	65,68%	65,63%
TFNB AMILLY	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%
MONTARGIS	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%
CHALETTE	68,89%	68,89%	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%
VILLEMANDEUR	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%
AME	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%
Moyens communaux nationaux	48,53%	49,15%	49,31%	49,46%	49,67%	49,72%	
Moyens communaux départementaux	44,68%	45,02%	45,32%	45,26%	45,53%	45,63%	
Plafonds communaux (hors AME)	119,41%	118,39%	119,94%	120,34%	120,71%	121,24%	121,36%
CFE AME	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%

III – LES BASES LOCALES

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2017 ET 2020 EN € (Prévisionnel)

ANNEE	NATURE	TAXE HABITATION	EVOLUTION	TAXE FONCIERE BATI	EVOLUTION	TAXE FONCIERE NON BATI	EVOLUTION	PRODUITS PREVISIONNELS
2017	BASE	18 299 000	-1,91%	17 986 000	-0,38%	114 700	1,24%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 751 295	-72 980	5 456 952	-20 631	84 557	1 032	9 292 804
2018	BASE	18 520 000	1,21%	18 215 000	1,27%	121 000	5,49%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 796 600	45 305	5 526 431	69 479	89 201	4 644	9 412 232

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

2019	BASE	18 709 000	1,02%	18 803 000	3,23%	122 900	1,57%	9 630 777
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 835 345	38 745	5 704 830	178 399	90 602	1 401	
2020	BASE	18 877 381	0,90%	18 991 030	1,00%	124 129	1,00%	9 723 250
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
		3 869 863	34 518	5 761 879	57 049	91 508	906	
	Arrondi inf.	3 869 000		5 761 000		91 000		9 721 000

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2017 ET 2019 EN € (Réalisé)

ANNEE	NATURE	TAXE HABITATION		TAXE FONCIERE BATI		TAXE FONCIERE NON BATI		PRODUITS REALISE	ECARTS REAL. /PREV.	PRODUITS ENCAISSES
		EVOLUT.		EVOLUT.		EVOLUT.				
2017	BASE	18 127 112	0,50%	18 050 399	-0,23%	114 780	0,96%	9 277 165	-15 639	9 281 647
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				
	PRODUIT	3 716 058	18 503	5 476 491	-12 593	84 616	804			
2018	BASE	18 148 928	0,12%	18 256 007	1,14%	121 072	5,48%	9 348 657	-63 575	9 377 097
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				
	PRODUIT	3 720 530	4 472	5 538 873	62 382	89 254	4 638			
2019	BASE	18 566 099	2,3%	18 829 438	3,14%	123 009	1,6%	9 609 583	-111 417	9 614 846
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				
	PRODUIT	3 806 050	85 520	5 712 851	173 978	90 682	1 428			

EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE TAXE LOCALES ENTRE 2017 ET 2021 EN €

ANNEE	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE T.P.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE LA T.H.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE LA T.F.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES TOTALES	
	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION
2017	4 911	-68,88%	373 091	64,31%	24 040	-29,50%	402 042	45,17%
2018	0	-100,00%	410 374	9,99%	22 622	-5,90%	432 996	7,70%
2019	0	-100,00%	460 914	12,32%	25 210	11,44%	486 124	12,27%
2020	0	-100,00%	491 869	6,72%	26 320	4,40%	518 189	6,60%
2021	0	-100,00%	0	-100%	0	-100%	0	-100%

Référence : TPM - Tableau de bord financier 2019 – Fiche n°3 – Fiscalité directe locale du territoire de la Commune d'Amilly

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	13.411 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	7.474			
Part des foyers non imposés	54,8 %	60,4 %	57,9 %	56,9 %
Revenu fiscal moyen par foyer	27.047	22.204	24.318	26.310

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	6.072 logements			
-> dont part de résidences secondaires	3,1 %	3,0 %	3,0 %	7,9 %
-> dont logements vacants	88	45	33	35
Bases communales imposées en foncier bâti	18 829 438			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	53,3 %	51,4 %	56,4 %	61,6 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	4,4 %	8,2 %	8,1 %	5,3 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,4 %	0,6 %	0,5 %	0,4 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	20,2 %	22,8 %	21,5 %	20,7 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	21,6 %	16,9 %	13,5 %	11,9 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	575	629	630	684
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	575	629	630	684
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	417	468	483	604
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	417	468	483	604

Bases nettes "ménages" taxées au profit de la commune	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	18 302 825	1 365	1 279	1 345	1 434
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	18 829 438	1 404	1 392	1 293	1 384
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	123 009	9	5	7	11
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
	3 736	3 551	3 432	3 726

IV – LE PRODUIT FISCAL EN 2021

Concernant l'année 2021, et à la suite de la mise en place du nouveau schéma de répartition des recettes fiscales notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, son remplacement par le produit de la TFPB du département entrainera la perception par les communes d'un produit supplémentaire qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation perdue. Deux cas de figure apparaîtront : des communes surcompensées et d'autres sous-compensées.

La commune d'Amilly fera partie du deuxième groupe. Cette situation sera « normalement » corrigée en 2021 pour garantir une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités, un dispositif d'équilibrage reposant sur un « coefficient correcteur » sera mis en place afin de corriger les écarts de produits. Il s'appliquera chaque année au produit de la TFPB de la commune tel que résultant des bases de l'année 2020 et de la somme du taux communal et départemental de la même année. Il sera ainsi calculé en 2021 pour permettre la prise en compte des bases définitives de cette année.

La commune conserve la dynamique des bases, la référence sera désormais les bases du foncier bâti. En revanche, la compensation ne suit pas la dynamique des taux : si la commune décide d'augmenter ses taux, cette dernière sera calculée sur la base du taux de référence de 2020 (taux TFPB communal + taux TFPB départemental). Ce taux de référence pour la commune d'Amilly sera de l'ordre de 48,90%.

Les communes continueront à recevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (THRS, THLV) au-delà de 2023. Les taux resteront figés pour les deux années à venir, elles retrouveront leur pouvoir de taux à compter du vote des taux de l'année 2023.

La somme de 10,214 M€ sera inscrite au BP 2021. Elle représentera la somme des produits de la TH, des produits de la TFPB, de la moyenne des rôles supplémentaires et des allocations compensatrices perçues en 2020 (pas de perte de fiscalité liée à la suppression de la Taxe d'Habitation).

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

D - LES DOTATIONS

I – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Conformément au Projet de Loi de Finances 2021, prévoyant la stabilisation du montant global ainsi que la non-modification du calcul de la dotation forfaitaire, la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) de la Ville, qui n'est plus impactée par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis 2018, connaîtra toutefois une nouvelle baisse pour 2021 au titre de la péréquation (répartition dynamiques population/richesses).

Le Budget 2021 de la Ville se verra doté d'une prévision de la dotation forfaitaire de la DGF d'environ **230 000 €uros** (contre environ 294 310 € en 2020).

DOTATIONS	2018		2019		2020		2021	
Montant / % Baisse	-73 310	-14,77%	-84 864	-20,06%	-43 885	-12,98%	-64 310	-21,85%
DGF Forfaitaire		423 059		338 195		294 310		230 000

II – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

Le Budget 2019 (lors du Budget Supplémentaire) a connu l'inscription pour la première fois (depuis ces 5 derniers mandats) de la **Dot**ation de **Solidarité Urbaine** et de Cohésion Sociale (DSU).

Cette DSU est calculée selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué du rapport entre éléments de la Ville/éléments nationaux (*Potentiel Financier Moyen par Habitant, Part de logement sociaux, Part de logement de personnes couvertes par des prestations logement et Revenu Moyen par Habitant*).

La commune d'Amilly a perçu en 2020 la somme de 134 508 € au titre de la DSU.

N'ayant pas de recul sur l'évolution de cette dotation, et compte tenu que le Projet de Loi de Finances prévoit les mêmes abondements qu'en 2020 (à savoir +90M€), le Budget Primitif 2021 se verra doté d'une inscription arrondie à **134 000 €** au titre de la DSU.

III – ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Pour 2021, le budget de la Ville se verra donc doté d'une prévision de l'AC maintenue à hauteur de **5 138 500 Euros**, attribution inchangée depuis 2016.

Amilly	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
A.C.	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,63	5 138 497,63	5 195 997,63
Variations N/N-1	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	0 0,00%	-57 500 -1,11%	-25 539 -0,49%

Il est précisé que l'AC, dont l'évolution représente une diminution de 1,59% de 2013 à 2019, est versée mensuellement.

IV – DOTATION DE SOLIDARITE (DSC) / FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC)

Pour rappel, l'AME a décidé de maintenir pour trois années (de 2017 à 2019) le montant de la DSC attribué nominativement en 2016. Depuis, cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation annuelle à la hausse pour 2017 et 2018, mais à la baisse pour 2019.

La DSC a gardé en 2020 le même montant attribué qu'en 2019 arrondi à 363 000 euros.

Dans l'attente des décisions de la prochaine réunion du Conseil Communautaire en novembre prochain, le budget de la Ville se verra doté pour 2021 d'une prévision de DSC à hauteur de **363 000 euros** au regard de l'attribution faite pour 2019 et 2020 par rapport aux critères retenus (*population DGF, Potentiel Financier/revenu par habitant, croissance économique, km de voirie, dépenses de fonctionnement, logements sociaux*).

Quant au FPIC, il a été prévu de maintenir le montant de la péréquation **2020** (*sécurité*) dont la Ville s'est vue imputé au niveau de ses charges (*prélèvement > reversement*), dans l'attente des données définitives.

Amilly	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
D.S.C.	363 000	363 000	363 828	387 210	353 830	352 023	511 345	546 680
Variations N/N-1	0 0%	-828 -0,23%	-23 382 -6,04%	33 380 9,43%	1 807 0,51%	-159 322 -31,16%	-35 335 -6,46%	-154 190 -22,00%
F.P.I.C.	-50 000	-50 000	-19 296	-48 916	-42 161	-7 688	13 942	19 413
Total	313 000	313 000	344 532	338 294	311 669	344 335	525 287	566 093
Variations N/N-1	0 0%	-31 532 -9,15%	6 238 1,84%	26 625 8,54%	-32 666 -9,49%	-180 952 -34,45%	-40 806 -7,21%	-96 827 -14,61%

La Ville aura perdu 33,6% de sa DSC entre 2014 et 2021, voire 44,71% FPIC inclus.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

E - RATIOS, CAPACITE FINANCIERE

I – RATIOS BUDGETAIRES VILLE

L'ensemble des ratios relatifs aux crédits budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, de l'exercice 2020 sont indiqués dans la Décision Modificative n°1 (*Budget Supplémentaire*) page 4.

**Informations financières :
Ratios communaux extraits des documents budgétaires de l'exercice 2020**

Population Ville : 13 577 habitants

	<i>Libellé</i>	<i>Valeurs Amilly CA 2017</i>	<i>Valeurs Amilly CA 2018</i>	<i>Valeurs Amilly CA 2019</i>	<i>Valeurs Amilly BP + DM n°1 2020</i>	<i>Valeurs Nationales CA 2018</i>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 171,54 €	1 173,43 €	1 177,11 €	1 363,56 €	1 100 €
2	Produit des impositions directes (7311) / Population	694,19 €	702,34 €	717,86 €	722,92 €	554 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (hors 002) / Population	1 458,49 €	1 479,98 €	1 522,23 €	1 475,51 €	1 288 €
4	Dépenses d'équipement brut (hors 458*) / Population	700,78 €	308,88 €	458,63 €	⁽¹⁾ 1 617,46 €	324 €
5	Encours de dette / Population	45,53 €	43,65 €	39,84 €	57,18 €	864 €
6	DGF (7411) / Population	37,09 €	31,60 €	25,22 €	21,68 €	178 €
7	Dépenses de personnel (012) / Dépenses réelles de fonctionnement	67,06 %	66,47 %	66,00%	59,04%	59,27 %
8	Dépenses de fonctionnement et Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	80,45 %	79,41 %	77,57 %	92,66 %	94,02 %
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	48,05 %	20,87 %	30,13 %	⁽¹⁾ 109,62 %	25,16 %
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,031	0,029	0,026	0,039	0,671

(1) : Il est rappelé que le BS (Décision Modificative N°1 ou Budget Supplémentaire) intègre à la fois les propositions nouvelles faites au titre de l'exercice en cours ainsi que les crédits des Restes A Réaliser de l'exercice antérieur reportés sur l'exercice en cours.

II –CAPACITES FINANCIERES DE LA VILLE

⇒ Des ratios énoncés précédemment, on en ressort les principales composantes de l'autofinancement 2019 qui sont :

	Montants	€/Hbt Commune	€/Hbt Département	€/Hbt Région	€/Hbt National
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	4.383.852	327	228	221	216
Résultat comptable	3.891.982	290	163	145	142
Produits de fonctionnement réels	20.000.635	1.491	1.429	1.319	1.306
Charges de fonctionnement réelles	15.580.983	1.162	1.226	1.120	1.109
Capacité d'autofinancement brute = CAF	4.419.652	330	203	199	197
Produits de cessions d'immobilisations	208.735	16	19	21	39
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	4.369.652	326	126	115	111
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	4.369.652	326	126	115	111

⇒ Pour l'exercice en cours (BP 2020), sur les crédits prévisionnels,

- **L'épargne brute (ou autofinancement brut)** est de l'ordre de **2 106 000 euros**,
(1 470 000 si l'on intègre le BS hors résultat de fonctionnement reporté)
- **L'épargne nette** est de l'ordre de **2 056 000 euros**.
(1 420 000 si l'on intègre le BS hors résultat de fonctionnement reporté)

- l'épargne de gestion est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles et intérêts de la dette.
- l'épargne brute est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles.
- l'épargne nette est égale à l'épargne de gestion déduction faite du remboursement de la dette en capital.

Pour l'exercice **2021 (BP 2021)**, l'épargne brute et l'épargne nette seraient de l'ordre respectivement de **2 106 000 euros** et **2 031 000 euros**.

⇒ Concernant le **prélèvement de la section de fonctionnement**, pour financer la section d'investissement, et après avoir connu deux baisses successives en 2015 puis 2016, ce dernier a connu une hausse de 200 000 € en 2019 dans le cadre de l'équilibre du Budget Supplémentaire 2019. Toutefois en 2021, il sera maintenu au même niveau qu'en 2020, à savoir **1 500 000 euros**.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2 700 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 700 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
0,00%	-25,93%	-25,00%	0,00%	0,00%	+13,33%	-11,76%	0%

Les prévisions budgétaires liées aux **dotations aux amortissements** permettent de compléter l'autofinancement propre de la Ville (*principe hypothèse haute : réalisation 100% de tous les biens amortissables budgétés*). Ces dernières seront maintenues au niveau de 2020.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
623 000 €	730 000 €	730 000 €	640 000 €	640 000 €	680 000 €	680 000 €	680 000 €
-12,13%	17,17%	0,00%	-12,33%	0,00%	6,25%	0,00%	0,00%

La Ville peut donc espérer un **autofinancement minimum** de **2 180 000 euros** pour 2021.

LES PROJETS MUNICIPAUX

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Grace à une gestion rigoureuse, le Budget Primitif 2021 devrait s'établir à **19,95 Millions d'euros** (19,5 Millions en 2020). Cependant, il convient de rester prudent sur les prévisions budgétaires dans un contexte économique et social très perturbé par la crise sanitaire.

L'année 2020 a été marquée par une baisse des recettes fiscales du fait de la cohabitation de deux taux différents pour la revalorisation des bases, une baisse des ressources des services liée aux mesures de fermeture imposées par le confinement et l'apparition de surcoûts liés à la crise en matière de protection.

Postes impactés en Dépenses		Postes impactés en recettes	
Chapitre 011	Baisse attendue des coûts de fonctionnement de certains équipements, (moins utilisation des fluides, des frais de ménages et d'entretien courant)	Fiscalité	Baisse importante de l'inflation anticipée voir risque de désinflation, qui impacterait le niveau de revalorisation des bases fiscales en 2021. Réduction marquée de l'activité qui induit une baisse de la fiscalité économique
Chapitre 012	Non renouvellement de certains contrats, et éventuels reports dans les recrutements prévus pour 2020	Chapitre 70	Interruption de nombreux services à la population durant la période de confinement (ex : cantine scolaire, crèches) donc impact à la baisse sur les recettes attendues
Chapitres 60- 67	Dépenses exceptionnelles anticipées en lien direct avec la lutte contre le Covid (ex : achats de matériel de protection pour les agents, produits d'entretien)	Droits de mutation	Gel des transactions immobilières, donc forte baisse voire reports des transactions à 2021

Selon le site de l'AMF, le manque à gagner pour le bloc communal se situe aux alentours de 2,9 milliards d'euros.

Le compte administratif de 2020 permettra d'observer les effets réels de la crise sur les recettes et les dépenses de la commune.

I – LES RECETTES

Il est proposé, pour les années 2021 et 2022, une révision des tarifs des prestations (*hors quotients*) à hauteur de 2% pour les services (1% d'augmentation par an).

Concernant les participations, il pourra être noté une diminution annuelle de la dotation forfaitaire de la DGF, l'ajustement des produits des services lié à l'impact de la COVID-19 sur les recettes jusqu'en 2021, ainsi que la reconduction des participations de base versées pour la Culture (Tanneries, Pact).

S'agissant des recettes fiscales, la valeur prévisionnelle des taxes locales permet de pourvoir aux dépenses supplémentaires liées aux constructions nouvelles et à la diminution de dotations et des subventions de Collectivités, dans la mesure où la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF est compensée partiellement par l'inscription de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour rappel, une hausse des recettes de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) a été constatée en 2019 à la suite de l'intervention du Cabinet CTR qui a été missionné pour travailler sur la TLPE de 2018 avec un encaissement sur 2019. Toutefois, la Ville a délibéré le 22 mai 2019 sur les tarifs applicables pour 2020 en exonérant les superficies comprises entre 7 et 12 m², ce qui n'était pas le cas précédemment. En outre, une nouvelle délibération de 2020 instaure un abattement de 50% sur la TLPE. La recette afférente sera inscrite au BP 2021 à hauteur de 165 000 €.

II – LES DEPENSES

Comme indiqué précédemment, les crédits budgétaires des services alloués l'année précédente ont été réajustés pour 2021 au regard des prévisions et réalisations antérieures, en les modulant en fonction des besoins réels afin d'équilibrer le budget.

Les charges de personnel 2021 sont en légère hausse par rapport au budget global 2020, provenant principalement des évolutions de la valorisation du SMIC et du taux AT.

Les autres dépenses n'appellent pas d'observations particulières. Certains crédits feront l'objet de virements internes entre nature et/ou chapitre aux fins d'équilibre.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2017 à 2021

La section de fonctionnement - (Opérations réelles correspondant aux dépenses nettes de fonctionnement).

PRODUITS	<i>Libellé</i>	<i>Exécution 2017</i>	<i>Exécution 2018</i>	<i>Exécution 2019</i>	<i>Crédits 2020 (BP/BS)</i>	<i>Enveloppe 2021 prévisionnelle</i>
	Fiscalité - TH, TFB, TFNB et Autres taxes (C73)	10 213 773 €	10 266 599 €	10 725 368 €	10 779 050 €	11 035 290 €
	Fiscalité reversée par l'AME (C73)	5 492 327 €	5 525 708 €	5 502 325 €	5 501 500 €	5 501 500 €
	Dotations État, Compensations et Participations (C74)	2 163 869 €	2 359 365 €	2 439 780 €	2 111 560 €	1 705 360 €
	Recettes tarifaires (C70)	1 369 290 €	1 420 745 €	1 357 611 €	1 359 325 €	1 241 145 €
	Excédent de Fonctionnement de l'exercice précédent	1 000 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	

CHARGES	<i>Libellé</i>	<i>Exécution 2017</i>	<i>Exécution 2018</i>	<i>Exécution 2019</i>	<i>Crédits 2020 (BP+BS)</i>	<i>Enveloppe 2021 prévisionnelle</i>
	Masse salariale du personnel (C012)	10 513 349 €	10 441 024 €	10 418 289 €	10 931 000 €	11 023 319 €
	Charges à caractère général (C011)	4 278 664 €	4 365 290 €	4 517 543 €	6 345 070 €	5 641 385 €
	Subventions et contributions – Indemnités des Maire et Adjointes (C65)	735 450 €	701 815 €	690 849 €	883 700 €	758 775 €
	Prélèvement pour l'investissement en prévision (C023)				1 500 000 €	1 500 000 €
	Prélèvement inclus dans l'excédent de fonctionnement	1 500 000 €	1 500 000 €	1 700 000 €		

LES PROJETS MUNICIPAUX

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

S'agissant des investissements, la priorité sera donnée aux opérations en cours et ceux restant à financer au regard des subventions obtenues et de l'épargne dégagée en faveur de l'équipement. On observe également l'inscription de nouveaux projets décidés par l'équipe municipale.

I – LES RECETTES

Compte tenu du niveau,

- du prélèvement qui sera opéré sur la section de fonctionnement (1,5 Million d'euros),
- des dotations aux amortissements (680 000 €),
- des subventions/prêt d'investissement (~150 000 €),
- des recettes propres à cette section (dont FCTVA et Taxe d'Aménagement pour 1 800 000 €)...

La Ville devrait pouvoir disposer d'une enveloppe d'environ **3,6 Millions d'€uros** (hors opération sous mandat et amortissements) pour financer les programmes retenus.

Les subventions concernent principalement le financement de la réhabilitation du centre de loisirs Le Petit Chesnoy, elle correspond à la dotation annuelle d'aide à l'investissement du Département (150 000 €).

Aucune autre recette n'a été inscrite : les crédits feront l'objet d'une budgétisation au fur et à mesure de l'avancée des dossiers (arrêté attributif) en fonction des opérations à venir. Le principe est identique concernant le fonds d'aide à l'investissement de l'Etat au titre de l'exercice 2021.

II – LES DEPENSES

■ LES ACQUISITIONS – enveloppe de 241 440 €uros

➤ *Le matériel* : 221 440 €

• Des enveloppes habituelles pour le matériel et mobilier de bureau, pour des équipements techniques ou spécifiques aux activités ou équipement des nouvelles constructions (*Sports, Education, Culture, Communication, Véhicule, Administratifs ...*).

➤ *Le foncier* : 20 000 €

• Des enveloppes pour des acquisitions de terrains nus (*Alignements, échanges*), terrains de voirie, réserves foncières,...

■ LA VOIRIE – enveloppe de 1,03 Million d'€uros (hors AME)

- *Des travaux neufs* sont à prévoir pour le parking de la Ferme du Bourg : des études devront être préalablement menées ; ainsi que des réfections ponctuelles sur d'autres voies (*marché d'entretien*).
- Des enveloppes habituelles pour la poursuite des travaux *de défense incendie* et des travaux de l'éclairage public, le remplacement/renouvellement des candélabres et appareillages vieillissants (continuité du marché en sus d'un diagnostic).
- Une enveloppe pour des travaux divers et/ou suivi de dossiers tels que les plans topographiques, mission SPS, aménagement urbain...

■ LES BATIMENTS – enveloppe de 2,50 Millions d'€uros

- *La poursuite des opérations commencées ou programmées, pouvant nécessiter des ajustements d'enveloppe ou complément*, dont notamment la réhabilitation du moulin Bardin, de l'Eglise St Firmin, la réhabilitation du site du Clos-Vinot élémentaire dont la Garderie périscolaire, la réhabilitation du Petit Chesnoy...
- L'inscription de projets nouveaux tels que la construction d'une maison de Santé, la construction d'un restaurant scolaire à l'école des GOTHES ainsi qu'un terrain de foot synthétique et deux clubs houses pour la section sport. D'autres projets se verront doter d'une inscription budgétaire lors du budget supplémentaire 2021.
- Une enveloppe pour des travaux dans divers bâtiments administratifs, communaux, scolaires, culturels, sportifs

Il convient également de prévoir des crédits pour des opérations d'ordre patrimoniales (*acquisition/cession, amortissement subvention*) et le remboursement en capital des prêts CAF (75 000 €).

Il est précisé que le reversement prévisionnel de Taxe d'Aménagement à l'AME sur 2021 est inscrit également dans ce budget à hauteur de 15 000 €.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2016 à 2021

PRODUITS	Libellé	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Crédits 2020 (BP)	Enveloppe 2021 prévisionnelle
	Excédents d'investissement et de Fonctionnement de l'exercice précédent	18 392 420 €	17 061 743 €	14 677 404 €	16 659 946 €		
	FCTVA et TLE/TA (Dotations de l'État) (C10)	1 603 696 €	1 278 494 €	1 529 035 €	3 321 289 €	800 000 €	1 800 000 €
	Subventions d'investissement / Prêt (C13/C16)	400 034 €	1 431 215 €	925 385 €	856 176 €	696 500 €	184 000 €
	Opérations sous mandat (AME) (C458)	412 009 €	92 087 €	186 671 €			60 000 €
	Prélèvement du fonctionnement en prévision (C021)	Voir Dépenses FCT	Voir Dépenses FCT	Voir Dépenses FCT	1 700 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
	Dotations aux amortissements	524 133 €	497 684 €	528 651 €	540 693 €	680 000 €	680 000 €

CHARGES	Libellé	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Crédits 2020 (BP)	Enveloppe 2021 prévisionnelle
	Acquisitions (terrains, matériel, ...) (C20/21)	576 331 €	517 377 €	452 653 €	601 046 €	450 000 €	629 910 €
	Travaux de Voirie (C23/21)	1 508 473 €	1 240 278 €	1 042 494 €	959 975 €	1 000 000 €	1 034 600 €
	Travaux de Bâtiments (C23/21)	6 031 914 €	7 533 135 €	2 596 982 €	5 098 237 €	2 100 000 €	2 551 420 €
	Travaux en régie Bâtiment et Voirie	55 552 €	87 087 €	42 807 €	54 550 €	50 000 €	
	Opérations sous mandat (C458)	133 083 €	167 729 €	42 456 €	12 496 €		60 000 €

Il est rappelé que les opérations sous mandat (principalement avec l'AME) doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes au regard des réalisations à la fin de chaque opération.

En conclusion, l'équipe municipale abordera l'année 2021 en maintenant une politique d'investissement ambitieuse conformément à ses engagements de début de mandat, tout en restant vigilant sur l'évolution des réformes en cours et de l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales.